

Fondation Ethos
Place Cornavin 2
Case postale
CH-1211 Genève 1
T +41 (0)22 716 15 55
F +41 (0)22 716 15 56
www.ethosfund.ch

Conférence de presse - Zurich, le 21 janvier 2013

Exercice des droits sociaux d'actionnaires : Lignes directrices pour investisseurs institutionnels

Dominique Biedermann, Directeur de la Fondation Ethos

Une étape majeure pour la place économique et financière suisse

Le lancement de lignes directrices pour les investisseurs institutionnels concernant l'exercice de leurs droits sociaux d'actionnaires constitue une étape majeure pour la place économique et financière suisse. Notre pays devient ainsi l'un des premiers marchés où les investisseurs institutionnels ont un code de bonne pratique en matière d'exercice des droits d'actionnaires.

Cela est particulièrement important, car les actionnaires institutionnels représentent environ deux tiers du capital de nos sociétés cotées en bourse. La majorité d'entre eux sont loyaux et orientés à long terme. Dans ce contexte, leur engagement à exercer activement et de manière transparente leurs droits sociaux d'actionnaires augmente la stabilité, la prospérité et l'attrait de la place économique et financière.

L'exercice des droits sociaux d'actionnaire est un devoir

Pour un investisseur institutionnel, l'exercice systématique et transparent de ses droits sociaux d'actionnaires est un devoir envers ses bénéficiaires. En effet, ces droits ont une valeur. Leur exercice contribue à une gouvernance équilibrée entre les actionnaires et le management des sociétés, ce qui permet d'optimiser les performances d'une société tout en limitant fortement les risques de dysfonctionnement. Une bonne gouvernance de ses actionnaires concourt à la valeur ajoutée économique de l'entreprise.

Le premier des droits sociaux de l'actionnaire est l'exercice du droit de vote en assemblée générale. Celui qui adhère au code pour investisseurs que nous lançons aujourd'hui s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir exercer ses droits de vote dans l'intérêt de ses bénéficiaires. Par exemple :

- il enregistre ses titres dans le Registre des actions des sociétés
- il définit et communique publiquement les principes qui guident l'exercice de ses droits de vote
- il évite de prêter ses titres lors des assemblées générales
- il rend compte de quelle manière il a voté

Du vote au dialogue : Intensifier l'exercice des droits sociaux

Pour ceux d'entre vous qui connaissez Ethos, vous savez que l'exercice des droits de vote n'est que le premier pas d'une démarche d'actionnaire actif. L'actionnaire institutionnel loyal orienté à long terme devrait également engager le dialogue avec le management des sociétés dont il est copropriétaire. Cette démarche doit permettre aux actionnaires et aux managers de trouver un terrain d'entente sur des points de divergence. Le deuxième principe des lignes directrices y fait référence.

Si le dialogue ne porte pas de fruit, les actionnaires sont appelés à intensifier encore davantage leurs efforts. Par exemple, ils peuvent se regrouper avec d'autres actionnaires pour accroître la pression sur le management. Ils peuvent aussi, ultime recours, déposer des résolutions à la prochaine assemblée générale.

Les lignes directrices pour investisseurs : un processus dynamique

Les lignes directrices pour investisseurs sont un pas important en vue de responsabiliser les investisseurs institutionnels en matière de droit sociaux d'actionnaires. Adhérer aux lignes directrices, c'est s'engager à exercer ses droits sociaux de manière responsable et active. Il s'agit d'un processus dynamique où chaque investisseur utilise ses droits en fonction de sa situation spécifique. Cette souplesse est nécessaire, car les relations actionnaires – entreprises varient en fonction des circonstances.

Engagement d'Ethos

Les 144 caisses de pension et fondations d'utilité publique membres de la Fondation Ethos sont fiers qu'Ethos soit parmi les initiateurs de ce code pour investisseurs. Dans ce cadre, Ethos s'engage à exercer ses propres droits sociaux d'actionnaire des sociétés cotées en Suisse de manière systématique, transparente et en intensifiant les mesures prises en fonction des circonstances. Cela signifie non seulement un exercice des droits de vote, mais également la recherche du dialogue avec les instances dirigeantes des sociétés, la participation à des groupements d'actionnaires spécifiques, ainsi que, si nécessaire, la présentation de résolutions d'actionnaires aux assemblées générales.

L'impact positif de ces lignes directrices pour investisseurs sera d'autant plus grand qu'il y aura d'adhérents. Nous encourageons vivement tous les investisseurs institutionnels qui sont actifs sur le marché suisse, qu'ils soient suisses ou étrangers, fonds de pension, compagnies d'assurances, fonds de placement, fondations d'utilité publique, fonds souverains ou autres investisseurs, non seulement d'adhérer aux lignes directrices, mais aussi de l'annoncer en publiant leur adhésion dans leur rapport d'activité ou sur leur site internet..

Je vous remercie pour votre attention !